

**MAIRIE DE  
LA NEUVILLE EN HEZ**  
1 Rue du 8 Mai 1945  
60510 LA NEUVILLE EN HEZ

Tél. 03.44.78.95.43  
Fax.. 03.44.78.01.20

## **DÉLIBÉRATION**

Le 25 novembre 2014 le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni à la mairie à 20h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR, Maire.

### **Présents au début de la séance :**

Messieurs et Mesdames, LEFORT Jacques, DUCOLLET Gérard, VENTURINI Angélo, VANDERSTICHELE Karine, LEMOINE Jean-Luc, BAUSSART Patrick, LARDY Gérard, VASSEUR Frédéric, DARBAS Fabien, HELIE Nadine, MANSARD Odile, DEVISSCHER Arnaud, et Catherine DUBOURG-MATHIEU.

### **Absente ayant donné procuration :**

Madame Colette MERMA a donné procuration à Monsieur Arnaud DEVISSCHER.

Monsieur LEMOINE a été élu secrétaire de séance.

## **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner **Monsieur LEMOINE Jean-Luc** pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**RECONDUCTION CONCERNANT L'INSTITUTION  
DE LA TAXE D'AMENAGEMENT  
REEMPLACANT LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

**Délibération de la Commune de La Neuville En Hez  
fixant le taux et les exonérations facultatives**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%**
- **d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,**

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

3° Les locaux à usage industriel ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

**La délibération du 18 octobre 2011 (visée par la sous-préfecture le 27 octobre 2014) reprise ci-dessus est reconduite automatiquement d'année en année sauf renonciation expresse.**

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**DECISION MODIFICATIVE N°3  
SUR LE BUDGET COMMUNAL 2014**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la DM N°3/2014 suivante :

<i>DESIGNATION</i>	<i>DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS</i>	<i>AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS</i>
D 022 : Dépenses imprévues en Fonctionnement	- 2 000 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues en Fonct.</b>	<b>- 2 000 €</b>	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2 000 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>2 000 €</b>

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**RAPPORT D'ACTIVITES 2013  
DU SE 60**

Conformément à l'article L5211-39 Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2013 du syndicat d'énergie de l'Oise.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**RAPPORT D'ACTIVITES 2013  
DE LA C.C.R.B.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.